

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE  
LE MARDI 25 AOÛT 2015, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU  
795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

Sont présents :

Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;  
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Est absente :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Gabriel Michaud, directeur général;  
Josée Vendette, greffière.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 28 juillet 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-08A (Administration générale), Partie 1, au 21 août 2015 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes à payer numéro 02-08A (Administration et évaluation), Partie 2, au 21 août 2015 – Approbation;
- 4-3 Bordereau des comptes à payer numéro 03-08A (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 21 août 2015 – Approbation;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 01-08 (Administration générale), Partie 1, au 21 août 2015 – Dépôt ;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 02-08 (Administration et évaluation), Partie 2, au 21 août 2015 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 03-08 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 21 août 2015 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 04-08 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 21 août 2015 – Dépôt;

- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 08-08 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 21 août 2015 – Dépôt;

## **5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 187-15 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 496-21 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 497-4 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-42 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-44 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-45 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2015-102 – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

## **6 - ADMINISTRATION**

- 6-1 Carrières et sablières – Fonds régional – Distribution aux municipalités;
- 6-2 Carrières et sablières – Fonds régional – Carrière Mont-St-Hilaire inc. - Distribution aux municipalités;
- 6-3 Forum-2020 – Soirée d'accueil des nouveaux arrivants – 30 septembre 2015 – Aide financière;
- 6-4 Photocopieur – Aile arrière – Modification – Acquisition;
- 6-5 Colloque sur le développement industriel au Québec – Commissaire au développement économique – Inscription – Autorisation;
- 6-6 Association des professionnels en développement économique du Québec – Renouvellement de l'adhésion – Autorisation;
- 6-7 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) – Contribution au financement d'un guide sur la gestion des cours d'eau du Québec – Recommandation;
- 6-8 Entente de service avec Synor – Conversation anglaise et espagnole pour entreprises – Autorisation;
- 6-9 Entente de subvention – Emploi-Québec – Conversation anglaise et espagnole pour entreprises – Autorisation ;
- 6-10 Offre de service – Organisation de la deuxième édition du Salon de l'emploi – Demande de subvention à Emploi-Québec;
- 7- Clôture de la séance.

---

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 15-08-171 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 15-08-172 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 28 juillet 2015 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-08A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 21 AOÛT 2015 – APPROBATION**

CA 15-08-173 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-08A (Administration générale), Partie 1, au 21 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 21 août 2015 déposé sous le numéro 01-08A, lequel totalise des dépenses au montant de 27 697,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 02-08A (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 21 AOÛT 2015 – APPROBATION**

CA 15-08-174 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 02-08A (Administration et évaluation), Partie 2, au 21 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 21 août 2015 déposé sous le numéro 02-08A, lequel totalise des dépenses au montant de 114 468,94 \$.

Il est spécifiquement convenu que le chèque à émettre à la Ville de Saint-Hyacinthe, au montant de 113 037,50 \$ et relatif au versement final de la prévention incendie 2015, ne sera émis que si l'entente n'est pas résiliée suite aux résolutions adoptées par les parties à l'entente d'ici le 15 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 03-08A  
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),  
PARTIE 3, AU 21 AOÛT 2015 – APPROBATION**

CA 15-08-175 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 03-08A (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 21 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 21 août 2015 déposé sous le numéro 03-08A, lequel totalise des dépenses au montant de 6 898,49 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-08  
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 21 AOÛT  
2015 - DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-08 (Administration générale), Partie 1, daté du 21 août 2015, au montant de 246 871,25 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-08  
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU  
21 AOÛT 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-08 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 21 août 2015, au montant de 27 443,53 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-08  
(POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)),  
PARTIE 3, AU 21 AOÛT 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-08 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 21 août 2015, au montant de 10 378,59 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-08  
(TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF  
RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 21 AOÛT 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-08 (Transport adapté et collectif régional), Partie 4, daté du 21 août 2015, au montant de 71 408,59 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-08  
(SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE  
TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 21 AOÛT 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-08 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 21 août 2015, au montant de 11 627,76 \$, tel que soumis.

## 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 187-15 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 15-08-176 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 11 août 2015, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté le Règlement numéro 187-15 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de remplacer le chapitre 19 portant sur l'affichage extérieur et d'agrandir la zone P-101 à même la zone H-104;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 juin 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 16 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le Règlement numéro 187-15 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de remplacer le chapitre 19 portant sur l'affichage extérieur et d'agrandir la zone P-101 à même la zone H-104 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 496-21 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 15-08-177 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 11 août 2015, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le Règlement numéro 496-21 amendant le règlement de zonage (création de la zone 118 à même la zone 103);

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le Règlement numéro 496-21 amendant le règlement de zonage (création de la zone 118 à même la zone 103) est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 497-4 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 15-08-178      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 11 août 2015, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine a adopté le Règlement numéro 497-4 amendant le règlement de lotissement (dimension des lots dans la zone 103);

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le Règlement numéro 497-4 amendant le règlement de lotissement (dimension des lots dans la zone 103) est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-42 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-08-179      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance spéciale du 24 août 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le Règlement numéro 350-42 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4130-H-24;

CONSIDÉRANT la demande de tenue de registre formulée à l'égard de ce règlement et la tenue de ce dernier, le 2 septembre prochain;

CONSIDÉRANT que le résultat de la tenue du registre ne sera connu que le 3 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que le règlement adopté reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le Règlement numéro 350-42 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4130-H-24 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur, le tout conditionnellement à ce que le résultat du registre du 2 septembre 2015 confirme l'entrée en vigueur dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE  
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-44 – VILLE  
DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 15-08-180      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 août 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le Règlement numéro 350-44 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le Règlement numéro 350-44 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE  
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-45 – VILLE  
DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 15-08-181      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 août 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le Règlement numéro 350-45 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 9021-R-03;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le Règlement numéro 350-45 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 9021-R-03 est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-102 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

CA 15-08-182 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 août 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté le Règlement numéro 2015-102 amendant le règlement n° 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme, afin d'ajouter des normes sur les conteneurs dans les zones industrielles et commerciales (Préfixe IC) et augmenter le nombre de boîtes de camion réfrigérées, article 26.2.1 dans la zone agricole (Préfixe A);

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le Règlement numéro 2015-102 amendant le règlement n° 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme, afin d'ajouter des normes sur les conteneurs dans les zones industrielles et commerciales (Préfixe IC) et augmenter le nombre de boîtes de camion réfrigérées, article 26.2.1 dans la zone agricole (Préfixe A) est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**6 - ADMINISTRATION**

Point 6-1 **CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS**

CA 15-08-183 CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par la secrétaire-comptable, daté du 14 août 2015, accompagné d'un tableau des sommes à distribuer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2015, excluant les redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2015, au montant de 179 293,16 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par la secrétaire-comptable en date du 14 août 2015.



Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé:  
CONTRIBUTIONS ORGANISMES MUN. - CARRIÈRES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 6-2 CARRIÈRES ET SABLIERES - FONDS RÉGIONAL -  
CARRIÈRE MONT-ST-HILAIRE INC. - DISTRIBUTION  
AUX MUNICIPALITÉS**

CA 15-08-184 CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le  
Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à  
la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Municipalité de  
Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains concernant le mode de partage de  
redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc., laquelle établit à 25 %  
le partage de redevances aux municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les données figurant au tableau préparé par la secrétaire-  
comptable en date du 14 août 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la secrétaire-comptable en date du  
14 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues  
par la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2015  
en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

En conséquence, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la  
réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres  
de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2014 en regard de  
l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 23 603.61 \$  
suivant les données figurant au tableau préparé par la secrétaire-comptable en date  
du 14 août 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé:  
CONTRIBUTIONS ORGANISMES MUN. - CARRIÈRES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 6-3 FORUM-2020 – SOIRÉE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX  
ARRIVANTS – 30 SEPTEMBRE 2015 – AIDE FINANCIÈRE**

CA 15-08-185 CONSIDÉRANT les mandats confiés à Forum-2020, particulièrement en matière  
d'immigration;

CONSIDÉRANT que Forum-2020 organise un événement régional pour l'accueil  
des nouveaux arrivants sur le territoire de la MRC, le 30 septembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC participe à cet événement;

CONSIDÉRANT la demande écrite de madame Ana Luisa Iturriaga, en date du 19 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sous proposition dûment appuyée, il est résolu:

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains comme partenaire pour l'organisation de l'événement régional prévu le 30 septembre 2015 relativement à l'accueil des nouveaux arrivants et d'autoriser une contribution financière de 3 000 \$.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SUBVENTIONS À DES ORGANISMES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **PHOTOCOPIEUR – AILE ARRIÈRE – MODIFICATION – ACQUISITION**

CA 15-08-186

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2014, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a acquis auprès de l'entreprise Buropro Citation, l'appareil Konica-Minolta Bizhub C 454, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 15-07-158;

CONSIDÉRANT que, suite à une rencontre avec le représentant de l'entreprise Buropro Citation, celui-ci a indiqué avoir commis une erreur importante dans le coût des copies couleur;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle offre a été faite et que le prix du photocopieur a été revu à la baisse pour compenser une partie des coûts relatifs aux copies couleur;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle offre demeure la plus basse reçue;

CONSIDÉRANT que la présente résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro CA-15-07-158;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 12 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACQUÉRIR l'appareil Konica Minolta BiSHUb C 454 auprès de l'entreprise Buropro Citation, au coût de 4 877 \$, avant taxes, assorti d'un contrat de service sur 5 ans, qui sera ajusté au nombre de copies réelles, dont les frais annuels sont évalués au montant de 2 518 \$, avant taxes, conformément à la cotation reçue;

D'APPROUVER le paiement du montant requis pour l'acquisition de l'appareil, séparé en parts égales entre les Parties 1, 4 et 8.

QUE les frais relatifs au contrat de service soient assumés à l'utilisation, selon le secteur d'activité imputable à la dépense.

D'AUTORISER la greffière, ou en son absence, le directeur général, à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

QUE cette résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro CA 15-07-158, adoptée par le comité administratif lors de la séance du 28 juillet 2015.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-130-00-726-00 (BIENS DURABLES -PARTIE 1), 4-02-037-20-726-00 ( BIENS DURABLES - EXPLOITATION), 8-02-320-80-726-00 (BIENS DURABLES - SERV.D'ING.) et par une réaffectation d'une somme de 1436,60 \$ en provenance du poste budgétaire 8-02-320-80-411-00 (SERV. PROF.EXTERNES -SERV. D' ING.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1, 4 ET 8 DU BUDGET

Point 6-5 **COLLOQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL AU QUÉBEC – COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 15-08-187 CONSIDÉRANT que la deuxième édition du Colloque sur le développement industriel au Québec se tiendra les 15 et 16 septembre 2015, à l'Hôtel Delta, à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que ce colloque abordera les enjeux et problématiques du développement des parcs industriels, et fera état des tendances prévalant pour le développement des zones industrielles;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 11 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Karine Guilbault, commissaire au développement économique, à la deuxième édition du Colloque sur le développement industriel au Québec qui se tiendra les 15 et 16 septembre 2015, à l'Hôtel Delta, à Trois-Rivières, au coût d'inscription de 330 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires CONGRÈS, COLLOQUES - 1-02-62-110-346-00 et FRAIS DE DÉPLACEMENT – 1-02 -621-10-310-00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION – AUTORISATION**

CA 15-08-188 CONSIDÉRANT que l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) regroupe des intervenants exerçant des fonctions qui contribuent à stimuler l'entrepreneuriat et à soutenir la création, l'implantation, l'attraction ou le développement d'entreprises de différents secteurs économiques sur un territoire déterminé;

CONSIDÉRANT que les membres du personnel du CLD Les Maskoutains étaient membres de cette association;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'Association des professionnels en développement économique du Québec est échue depuis le 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion pour les employés du service du développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM);

CONSIDÉRANT l'échange de courriel entre le directeur général et le directeur associé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion à l'Association des professionnels en développement économique du Québec, et ce, au coût de 795 \$, plus les taxes applicables, et ce pour neuf (9) membres du personnel de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé: ADHÉSIONS ET COTISATIONS - DÉV. ÉCON. 02-621-10-494-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) – CONTRIBUTION AU FINANCEMENT D'UN GUIDE SUR LA GESTION DES COURS D'EAU DU QUÉBEC – RECOMMANDATION**

CA 15-08-189

CONSIDÉRANT que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) procède actuellement à l'écriture d'un guide de gestion des cours d'eau visant à outiller les responsables, coordonnateurs et gestionnaires dans la prise en charge des responsabilités imputées par la Loi sur les compétences municipales, et ce, au bénéfice de toutes les MRC du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une fois produit, le guide viendra uniformiser les pratiques d'une MRC à l'autre et pourrait tendre à amenuiser certaines contradictions entre MRC dont notamment lors de la tenue d'un « Bureau des délégués »;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec de 500 \$ par MRC pour permettre la réalisation du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC financent actuellement le projet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 août 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité cours d'eau et voirie du 18 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec une aide financière de 500 \$ pour financer la réalisation du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire SUBVENTIONS À DES ORGANISMES - 1-02-190-20-970-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **ENTENTE DE SERVICE AVEC SYNOR – CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE POUR ENTREPRISES – AUTORISATION**

CA 15-08-190 CONSIDÉRANT l'entente de service proposée par Synor (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe) pour des cours de conversation anglaise et espagnole pour entreprises;

CONSIDÉRANT la pertinence de permettre au personnel clé des entreprises de la MRC des Maskoutains de développer des habiletés en conversation anglaise et espagnole pour favoriser le développement économique et le développement de nouvelles clientèles internationales;

CONSIDÉRANT que les coûts de cette formation sont subventionnés, en partie, par Emploi-Québec et, en partie, par les entreprises participantes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun coût pour la MRC des Maskoutains, laquelle agit à titre de responsable du suivi auprès des entreprises de la région maskoutaine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement économique en date du 21 août 2015;

En conséquence, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

DE RECOMMANDER au conseil d'autoriser la signature de l'entente de service relative à des formations en conversation anglaise et espagnole avec Synor au montant de 71 400 \$, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention de la moitié de ces coûts auprès d'Emploi-Québec et l'assumption de la différence par les entreprises participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **ENTENTE DE SUBVENTION – EMPLOI-QUÉBEC – CONVERSATION ANGLAISE ET ESPAGNOLE POUR ENTREPRISES - AUTORISATION**

CA 15-08-191 CONSIDÉRANT l'entente de subvention proposée par Emploi-Québec pour subventionner 50 % des cours de conversation anglaise et espagnole pour entreprises, dispensés par Synor;

CONSIDÉRANT la pertinence de permettre au personnel clé des entreprises de la MRC des Maskoutains de développer des habiletés en conversation anglaise et espagnole pour favoriser le développement économique et le développement de nouvelles clientèles internationales;

CONSIDÉRANT que les coûts de cette formation sont subventionnés, en partie, par Emploi-Québec et, en partie, par les entreprises participantes;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun coût pour la MRC des Maskoutains, laquelle agit à titre de responsable du suivi auprès des entreprises de la région maskoutaine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement économique en date du 21 août 2015;

En conséquence, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

DE RECOMMANDER au conseil d'autoriser la signature de l'entente de subvention à intervenir avec Emploi-Québec relativement à des formations en conversation anglaise et espagnole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **OFFRE DE SERVICE – ORGANISATION DE LA DEUXIÈME ÉDITION DU SALON DE L'EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION À EMPLOI-QUÉBEC**

CA 15-08-192

CONSIDÉRANT la pertinence de tenir une deuxième édition du salon de l'emploi pour répondre aux besoins des entreprises du territoire maskoutain en matière de recrutement;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, le CLD Les Maskoutains était l'organisateur de ce salon en collaboration avec Emploi-Québec et les entreprises de la grande région maskoutaine;

CONSIDÉRANT le succès du Salon de l'emploi tenu en 2014;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention d'Emploi-Québec pour la tenue d'un tel évènement;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Maskoutains de soutenir le développement économique et les entreprises de la grande région maskoutaine;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée à Emploi-Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement économique du 21 août 2015;

En conséquence, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

DE RECOMMANDER au conseil:

D'AUTORISER le service de développement économique à agir à titre d'organisateur et mandataire de l'évènement Salon de l'emploi 2016;

D'AUTORISER le préfet, ou, en son absence le préfet suppléant et la greffière, ou, en son absence, le directeur général, à présenter et signer une demande de subvention à Emploi-Québec pour la tenue d'un tel salon et de signer tous les documents pertinents à l'obtention de cette subvention;

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 5 000 \$ à même le budget du service de développement économique à la préparation et à la tenue dudit Salon de l'emploi 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 15-08-193 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

---

Simon Lacombe, préfet suppléant

---

M<sup>e</sup> Josée Vendette, greffière